

EN ESTRIE, DES FEMMES EN SITUATION DE HANDICAP PHYSIQUE PRENNENT LA PAROLE



Un chez soi accessible, abordable et sécuritaire

Paul Morin (École de travail social, Université de Sherbrooke), ConcertAction Femmes Estrie, Relais Femmes, Promotion Handicap Estrie, Comité Condition des Femmes Estrie de l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ)



**Rapport
synthèse**

CRÉDITS

Recherche et rédaction : Paul Morin, École de travail social de l'Université de Sherbrooke

Comité avisé : Marie-Danielle Larocque (ConcertAction Femmes Estrie), Julie Raby (Relais-femmes), Line Lecours (Promotion Handicap Estrie) et Jocelyne Sauvé (Comité de la condition des femmes (Estrie) de l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ)).

Révision linguistique : Annissa Laplante et Mariel Assante

Graphisme : Karine Bernier

Impression : Duokom



NOTES

Ce rapport est libre de droits, à condition qu'on cite ses auteurs et autrices soit Paul Morin, ConcertAction Femmes Estrie, Relais-femmes, Promotion Handicap Estrie et le Comité de la condition des femmes (Estrie) de l'AREQ-CSQ sur toute reproduction du rapport. Ce document adopte les principes et procédés de la rédaction épicienne qui permet de donner une égale visibilité aux femmes et aux hommes tout en préservant la qualité des textes.



REMERCIEMENTS

Nos premiers remerciements s'adressent aux femmes qui ont généreusement collaboré à cette recherche et aux organismes partenaires qui ont soutenu le recrutement de celles-ci. Grâce à vous, tout est devenu possible! Nous espérons que les propos rapportés dans cette synthèse puissent éclairer les défis et les aspirations de femmes dont la parole est encore peu entendue.

Nous souhaitons également remercier Condition féminine Canada (maintenant Femmes et Égalité des genres Canada), dont l'appui financier au projet De Nouvelles Alliances pour plus de savoirs en égalité entre les sexes a permis la réalisation de cette recherche collaborative (2017-2020).



Gouvernement
du Canada



Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Estrie - Centre
hospitalier universitaire
de Sherbrooke



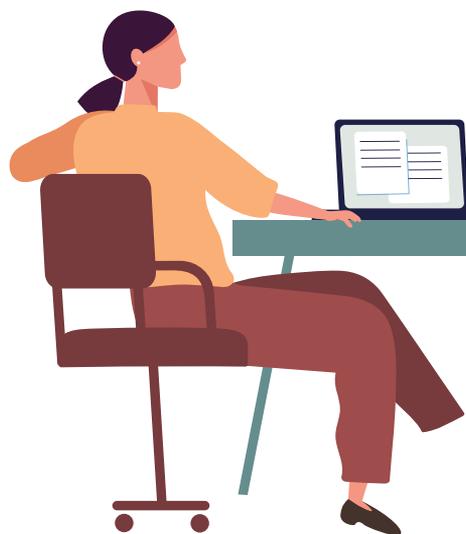
Institut universitaire de première ligne
en santé et services sociaux

NOTRE PROJET

En 2018, ConcertAction Femmes Estrie (CAFE) a identifié que les conditions de vie des femmes en situation de handicap devaient être un enjeu prioritaire dans la région, particulièrement en ce qui a trait à l'hébergement pour les femmes handicapées, incluant les femmes monoparentales et les femmes vieillissantes en perte d'autonomie. Les groupes membres de cette table régionale en défense collective des droits des femmes souhaitaient agir plus spécifiquement en regard du chez soi des femmes en situation de handicap physique dans une perspective d'accessibilité universelle. Indépendamment de l'âge des femmes et de ce qui a engendré des difficultés quant à leur accès à un véritable chez soi, n'y a-t-il pas en effet une réalité commune d'exclusion et des besoins semblables en matière d'accessibilité, de sécurité, d'adaptation locative et de soutien économique?

Notre recherche, réalisée en collaboration avec Paul Morin de l'École de travail social de l'Université de Sherbrooke, CAFE, Promotion Handicap Estrie, Comité Condition des femmes Estrie de l'AREQ-CSQ et Relais-femmes entre janvier 2019 et janvier 2020, fait entendre les propos de femmes dont la parole est rarement prise en compte. Ces femmes interrogées dans notre recherche constituent pourtant des actrices incontournables dont l'expertise mérite d'être diffusée afin que les femmes en situation de handicap physique puissent atteindre leur plein épanouissement.

La présente synthèse permet de saisir l'essentiel du rapport de recherche. Le lectorat y retrouvera les principaux thèmes développés dans le rapport initial; ils sont ici présentés de manière sommaire.



**Pour avoir accès au rapport complet
et aux références :**
concertactionfemmesestrie.org

Il est à préciser que les analyses et les actions de CAFE se basent sur l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+). Il s'agit d'un « processus qui vise à prendre constamment en compte, lors de la mise en place d'une initiative, des réalités différentes sur divers ensembles d'individu.es — femmes, hommes et personnes de la diversité sexuelle et de genre. La place dans la société et l'identité individuelle sont influencées par une multitude de facteurs sociaux en plus du sexe/genre, par exemple la race, l'origine ethnique, la religion, l'âge ou le fait de vivre avec un handicap de nature physique ou intellectuelle »¹. En vertu des principes des l'ADS+, CAFE reconnaît que son siège social et ses activités se déroulent en territoire traditionnel non cédé de la Confédération des Abénakis et des Wabanakis.



QUESTIONS DE RECHERCHE

Qu'est-ce que signifie se loger en Estrie pour une femme ayant un handicap physique? Quelles contraintes relatives à leurs conditions de logement sont rencontrées et en quoi ces contraintes ont des conséquences dans la vie des femmes sur le plan économique, de l'autonomie et de leur sécurité? Quelles seraient leurs attentes en matière d'habitation (améliorations souhaitées, recommandations)?



NOS DONNÉES

Douze femmes en situation de handicap ont accepté de partager leurs expériences et expertises :

- a)** Sept femmes dont l'âge varie entre 35 et 60 ans ayant eu un parcours de vie avec un handicap ;
- b)** Cinq femmes âgées dont l'âge varie entre 61 et 78 ans, en perte d'autonomie persistante et significative.

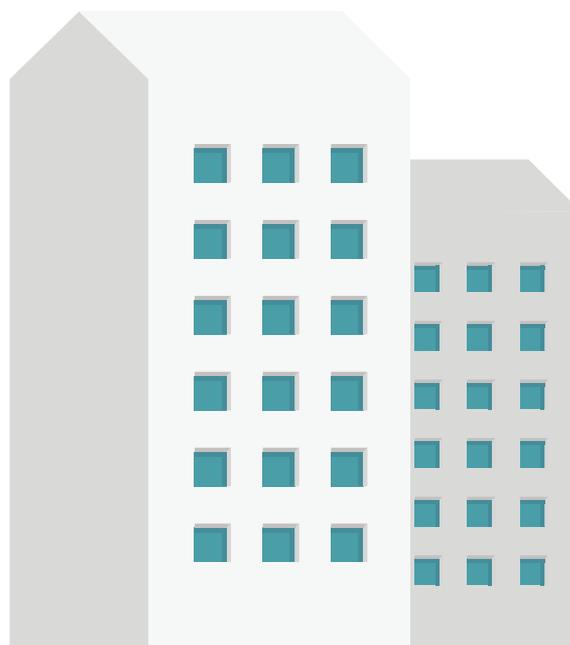
De qui parle-t-on?

Une « personne en situation de handicap » réfère au fait d'être une personne adulte ayant des limitations d'activités en termes de mobilité et d'agilité, et ce indépendamment de l'âge et de l'historique du handicap.

UNE RÉFÉRENCE FONDAMENTALE

« [...] le concept d'accessibilité universelle ne repose pas uniquement sur la notion d'adaptation des lieux physiques mais sur le principe que tout citoyen doit pouvoir avoir accès à l'ensemble des services offerts à la population, et ce, au même endroit, de la même façon et avec la même qualité de service. »

- Association des personnes handicapées de la rive-sud



LES CHANGEMENTS AUXQUELS CES FEMMES ASPIRENT

Nous nous sommes appuyé.es principalement sur le savoir d'usage de femmes en situation de handicap physique; nous avons donc pu entendre ce qui a de la valeur pour elles. L'aspiration à **posséder un chez soi accessible, abordable et sécuritaire** ne fait aucun doute.

« Bien je vous dirais que c'est un peu comme une réussite, c'est ma sécurité, c'est mon petit nid que j'ai construit avec mes enfants. D'autant plus que j'ai dû rebâtir, parce que j'ai dû me séparer du père dans des circonstances pas très agréables là... »

- Nicole (prénom modifié)

« [...] tant que je vais être autonome et je m'arrange pour l'être... je veux rester ici et je m'organise... »

- Anna (prénom modifié)

Ces femmes ont aussi exprimé clairement la valeur qu'elles accordent à une réelle mise en œuvre de **l'accessibilité universelle** afin de posséder un tel chez soi. En effet, l'étendue des possibilités et de leur accessibilité conditionne leur **potentiel d'épanouissement** en regard du chez soi.

« Bien je suis plus libre, alors je peux sortir comme je veux avec ma chaise roulante. Quand je veux sortir, je sors. »

« Tandis que quand vous étiez chez vos parents, c'était moins adapté, c'était plus compliqué pour sortir? » « Bien oui c'était plus compliqué. » - Paule (prénom modifié)

« Parce que moi j'ai été voir pour aller en foyer et j'ai dit... ah non non! C'est pas pour moi. J'étais assez sur les nerfs, j'étais nerveuse, j'ai dit... ah non! Ça c'est pas pour moi! J'aimais mieux être autonome et avoir de l'aide... je suis trop jeune pour m'en aller en foyer. Ah non!... je me serais retrouvée dans une petite chambre... »
- *Thérèse (prénom modifié)*

L'accessibilité universelle est prise en compte en ce qui a trait aux adaptations architecturales des bâtiments; toutefois ce principe possède un sens beaucoup plus vaste. En effet, le chez-soi, pour les femmes interviewées, constitue un **vecteur de lien** social et dépasse les frontières du logement.

« Oui oui, je sors. Oui, j'ai des activités que je fais là. Je vais au Centre Élie Carrier le vendredi. Là on recommence parce qu'ils ont été en vacances, mais je vais là, je prends l'Acti-Bus. Il y a une Acti-Bus pour les personnes à mobilité réduite, il faut que tu payes pour ça là, mais je suis contente, je peux sortir... » - *Thérèse (prénom modifié)*

« [...] il me semble, on pourrait en partir comme un (un projet) juste entre femmes et s'en bâtir un, mais ça prend toujours comme des finances. Et est-ce que ceux qui sponsorisent ça seraient prêts à entendre à ce niveau-là? C'est une question... » - *Diane (prénom modifié)*

Selon le type d'habitation (OSBL, privée) et les facilités de déplacements, certaines ont la possibilité **d'entretenir un réseau et de pouvoir compter sur des liens d'entraide**. Autrement, elles attestent d'un certain isolement, particulièrement l'hiver, et de possibilités restreintes d'être actives et en relation. De plus, les récits recueillis ne nous permettent pas d'observer que l'application concrète de ce principe correspond à son essence. De fait, ces femmes témoignent de contraintes majeures en ce qui a trait à l'exercice d'une pleine participation sociale.

« [...] Et comme je vous dis, moi par chance je suis capable de me débrouiller et je suis capable de faire valoir mon point, mais imaginez-vous le paquet de dames toutes seules ou même des messieurs tout seuls, ils n'ont pas la capacité de se défendre. Ça j'ai de la misère avec ça par exemple. » - *Anna (prénom modifié)*

« [...] une chance qu'ils ont pas trop de difficulté à l'école, parce que les rencontres de parents, tout ça, on oublie ça. Les spectacles, des fois les activités, mon plus jeune faisait des activités là-bas, je peux pas aller le voir, à moins d'avoir quelqu'un qui m'aide. Ça je trouve ça dommage, toutes les écoles à mon avis devraient être adaptées. » - *Nicole (prénom modifié)*

Les limites recensées s'observent principalement au plan de la mobilité, de l'habitat et de leurs possibilités d'assurer la réponse à leurs besoins primaires en toute sécurité. Ainsi, l'une d'elles demande: « **le transport adapté, adapté à quoi?** », alors que d'autres aspirent à fréquenter sans entraves l'ensemble des lieux publics existants, notamment ceux fréquentés par leurs enfants, **afin de pouvoir être actives dans le monde au même titre que tout le monde.**

« [...] Parce que là l'autre jour je vais au parc avec ma fille, ma petite-fille et j'ai tombé en bas du seuil... les jeux sont en-dedans et au Parc André Viger ça monte... Mais ça montait trop pour ma chaise. J'ai voulu me virer de bord mais là ma chaise a été entraînée. Alors je suis tombée. » - *Fiona (prénom modifié)*

Enfin, l'attente et les contraintes entourant les programmes d'accessibilité domiciliaire (jusqu'à quatre ans pour l'une d'elle), entravent l'autonomie physique et économique des femmes et les forcent à **s'adapter à des environnements inadéquats**. Conséquemment, il est plausible de penser que les locataires choisiront de demeurer longtemps dans leur logement, au terme d'une longue attente et une fois les adaptations réalisées.

« Et elle a dit qu'il y avait pas d'escaliers, alors on a fait poser un robinet adapté et une douche téléphone pour améliorer... j'ai payé de ma poche en attendant que le CLSC... parce que l'attente est interminable pour des choses comme ça. Alors j'ai payé ça de ma poche en gardant les factures et un moment donné, bien ça retournera bien où ça doit aller. » - *Josée (prénom modifié)*

L'enjeu de la sécurité est un aspect qui traverse ce rapport sous plusieurs formes. Soulignons particulièrement cette tension entre le chez-soi comme lieu d'intimité et de protection et les possibilités d'être secourue en cas de difficultés, appelant certaines à anticiper et se prémunir face à ces éventualités et réitérant l'importance d'un réseau d'entraide de confiance.

« Entre personnes qui ont de la douleur, on s'entend bien et on se comprend bien...Oui c'est ça, des fois tu as pas besoin d'avoir des mots et l'autre comprend là » - *Diane (prénom modifié)*

Advenant que le domicile devienne un lieu d'abus et d'agression, les femmes ayant un handicap font face à des obstacles additionnels pour assurer leur intégrité physique : peu de **ressources d'aide et d'hébergement adaptées**, peu de logements accessibles et adaptés, les coûts additionnels d'un déménagement et le poids des mesures administratives à des fins domiciliaires.

« Ah! C'est arrivé souvent, j'ai échappé de l'eau bouillante. Mais une fois c'était une grosse marmite que je faisais chauffer pour faire des pâtes et la marmite elle a tombé sur moi. C'est arrivé dans un four conventionnel, à sortir un plat, je me brûle, c'est arrivé. En cuisine ça m'est arrivé régulièrement. » - *Nicole (prénom modifié)*

« [...] Vous cherchez un chambreur? Moi je serais prêt à aller chez vous. Ah! Bien oui. Et là j'avais demandé des renseignements à mon amie, mais elle, elle le connaissait pas plus que moi, alors elle a dit... oui, c'est un bon monsieur, je verrais pas quel problème... Mais quand il est parti, il m'a fait des dommages après mon auto et là j'ai appelé la police et j'ai dit ça. Non, il m'a volé des affaires, il m'a volé une affaire, je m'en servais, j'avais payé ça 5,000\$. Il est resté un mois... Je savais pas que j'avais à faire à un bandit. » - *Mylène (prénom modifié)*

Ainsi, la capacité limitée de pouvoir quitter les lieux rapidement et **le fait que les femmes handicapées soient plus vulnérables à des situations de violence et d'agression** soulève la question suivante:

« Est-ce que les femmes handicapées qui vivent des situations de violence tolèrent plus longtemps, voire se restreignent à dénoncer puisqu'elles ont des avenues extrêmement restreintes pour changer de logement ? »

Ce questionnement nous invite à rappeler que l'autonomie des femmes ayant un handicap appelle une prise en compte globale où **la dimension de la sécurité est tout aussi importante que l'accessibilité et les capacités financières**. En somme, partant de situations de vulnérabilité, particulièrement démontrées pour les femmes, l'accessibilité universelle doit être pensée selon une approche dynamique où le couple environnement et situations concrètes sont mises en relation. En synthèse, les participantes à notre recherche souhaitent que **l'accessibilité universelle se traduise concrètement dans toutes ses dimensions**, soit sur les plans architectural et urbanistique, en matière de programmes, de services et d'emploi, de communications, de sensibilisation et de formation.



CONCLUSION

Au départ, cette recherche espérait pouvoir étayer un portrait quantitatif et qualitatif des conditions de logement des Estriennes aux prises avec des limites fonctionnelles de mobilité. En plus de l'absence d'un registre des unités d'habitation accessibles et adaptées et du coût moyen de ces loyers, nos ambitions ont également été limitées par l'absence de données régionales et sexuées propre à la situation des personnes ayant des limites fonctionnelles.

Nous tenons par ailleurs à souligner que plusieurs des participantes à cette enquête se démarquent par la qualité de leur engagement militant; ce sont des fondeuses qui, pour nombre d'entre elles, ne se laissent pas intimider par les obstacles qu'elles rencontrent.

En somme, une recherche plus exhaustive permettrait une réponse plus explicite à la question de départ. Tout de même, en dépit des caractéristiques de notre échantillon, **il ressort de notre enquête des contraintes importantes à une réelle inclusion sociale des femmes rencontrées** que nous résumons selon les aspects:

- L'analyse différenciée selon les sexes n'imprègne pas suffisamment les politiques et programmes gouvernementaux;
- Le filet social de sécurité autour des femmes en situation de handicap physique a encore des lacunes majeures;
- Il y a encore une faible réceptivité de la société au respect des droits des personnes en situation de handicap physique;
- Les caractéristiques des politiques et programmes ne facilitent pas l'accès et le maintien dans son chez soi;
- L'état des connaissances est encore très peu développé dans ce domaine.

Malgré la Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées et la Stratégie gouvernementale provinciale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021, nous pouvons donc affirmer que les femmes en situation de handicap physique en Estrie sont toujours l'objet de discriminations

systemiques et que la mise en œuvre de droits réels et de libertés demeure hors d'atteinte pour celles-ci. Sécurité, logement, transport, ces trois enjeux demeurent encore et toujours des priorités pour le mouvement des femmes en Estrie.

Si des mesures et des programmes d'adaptations ont été mis sur pied pour assurer l'exercice des droits et des libertés des personnes ayant un handicap, force est de constater que l'accessibilité universelle est encore peu étendue à l'ensemble des sphères de la vie en collectivité et a pour effet de restreindre considérablement les choix de ces femmes. **Il est donc impérieux d'agir afin de mettre un terme aux pratiques de discriminations systemiques à l'encontre des femmes en situation de handicap physique.**

NOS RECOMMANDATIONS

Respectant l'esprit du rapport, la mention « personne en situation de handicap » dans les recommandations suivantes, réfère au fait d'être une personne adulte ayant des limitations d'activités en termes de mobilité et d'agilité, et ce indépendamment de l'âge et de l'historique du handicap. Partant de là, cette définition englobe donc autant les personnes handicapées de naissance que les personnes qui, au fil de leur parcours de vie, ont développé une incapacité significative et persistante (p.3 du rapport de recherche).

Conséquemment, toutes les recommandations formulées ici concernent tout autant les femmes âgées aux prises avec des limitations fonctionnelles persistantes que des femmes ayant un statut de handicap reconnu.



RECONNAISSANCE DE L'EXPERTISE

Considérant le savoir d'expertise des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles et celui des groupes de défense de droits des femmes et des personnes en situation de handicap, **il est recommandé:**

1

Que les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles soient considérées expertes de leurs réalités et associées au premier chef dans le développement des améliorations nécessaires à leur pleine égalité ;

2

Que les groupes de défense de droits des femmes et des personnes en situation de handicap soient parties prenantes dans l'élaboration de politiques, de stratégies et de plans d'action les concernant. Considérant qu'il a été impossible de dresser le portrait des conditions d'habitation des femmes en situation de handicap en Estrie en raison du manque de données spécifiques;



DISPONIBILITÉ DES DONNÉES

Considérant que ces connaissances sont une des dimensions importantes pour l'élaboration des orientations et la mise en œuvre des politiques, règlements et stratégies adoptés par les gouvernements, notamment ceux portant sur l'égalité entre les genres, l'accessibilité universelle, l'itinérance, le logement social et abordable;

Considérant que la Stratégie gouvernementale provinciale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021 Ensemble pour l'égalité comprend la mesure R1 visant à « Documenter les réalités vécues par les femmes handicapées dont leur situation socioéconomique et leur participation sociale (éducation, emploi, loisirs) à partir des données existantes » ainsi que la mesure R3 visant à « Tracer un portrait socio-économique des femmes âgées du Québec » (Stratégie, p.122), **il est recommandé :**

3

Que des données statistiques provinciales et régionales différenciées notamment selon le genre, l'origine ethnique, l'âge, les types de limitations fonctionnelles et la situation familiale soient récoltées et disponibles au préalable de la mise en œuvre des mesures R1 et R3 de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021 Ensemble pour l'égalité ;

4

Que l'ensemble des paliers gouvernementaux utilisent de façon systématique une analyse différenciée selon les sexes intersectionnelle (ADS+) lors de portraits, recensions, consultations ou autres activités qui ont pour objectif de collecter des informations sur la population estrienne en situation de handicap.





APPLICATION DE L'ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES DANS UNE PERSPECTIVE INTERSECTIONNELLE (ADS+)

Considérant que la Stratégie gouvernementale provinciale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021 Ensemble pour l'égalité nomme la mesure « Documenter l'état de la participation sociale des personnes handicapées en tenant compte de l'analyse différenciée selon les sexes dans le cadre des travaux d'évaluation de la Politique gouvernementale À part entière: pour un véritable exercice du droit à l'égalité » comme une intervention gouvernementale poursuivie;

Considérant que les femmes en situation de handicap au Québec représentent un des groupes les plus pauvres au Québec ;

Considérant que les femmes âgées sont plus nombreuses à vivre avec des limitations fonctionnelles que leurs homologues masculins, ainsi qu'avec des revenus inférieurs à ceux de ces derniers, **il est recommandé :**

5

Que la prochaine politique provinciale en habitation intègre de manière transversale les approches suivantes : l'accessibilité universelle et l'analyse différenciée selon les sexes intersectionnelle (ADS+) ;

6

Que la prochaine stratégie gouvernementale en égalité entre les genres intègre de manière transversale l'accessibilité universelle ;

7

Que la prochaine politique gouvernementale pour l'inclusion des personnes en situation de handicap intègre de manière transversale l'analyse différenciée selon les sexes intersectionnelle (ADS+) ;

8

Que les municipalités se dotent de politique d'égalité visant à assurer la participation pleine et entière de toutes les femmes à la vie sociale et démocratique.



NORMES D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Considérant que l'accessibilité universelle est définie comme « le caractère d'un produit, procédé, service, information ou environnement qui, dans un but d'équité et dans une approche inclusive, permet à toute personne de réaliser des activités de façon autonome et d'obtenir des résultats équivalents », **il est recommandé :**

9

Que les municipalités établissent, en collaboration avec les actrices et acteurs du milieu, une politique d'accessibilité universelle qui va au-delà des normes du Code de construction du Québec et du Code national du bâtiment ;

10

Que le Code de construction du Québec soit révisé afin d'y intégrer l'accessibilité universelle ;

11

Que les municipalités de l'Estrie s'inspirent des meilleures pratiques à l'œuvre ailleurs au Québec en matière d'accessibilité universelle ;

12

Que le développement de mesures d'adaptations implique l'apport et la contribution des premières personnes concernées par ces améliorations (ex: Comité AVEC, etc.).





LE LOGEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE

Considérant que les personnes en situation de handicap font face à des discriminations en raison de leur handicap, mais aussi notamment de leur genre, de leur origine ethnique, de leur statut matrimonial, de leur âge ou de leur condition sociale et que ces discriminations sont à l'origine de difficultés à l'accès au logement;

Considérant que les femmes ayant une incapacité sont surreprésentées dans les ménages éprouvant des besoins impérieux de logement;

Considérant que la mise en place pleine et entière du droit à l'égalité et de la participation sociale des femmes en situation de handicap répond à un certain nombre de conditions, dont le fait de vivre dans un logement et un quartier accessibles, **il est recommandé :**

13

Que plus de logements sociaux soient réservés aux femmes en situation de handicap ;

14

Que plus de logements accessibles soient disponibles rapidement sur le marché ;

15

Que les villes s'assurent que 30%² des unités financées par les programmes soient destinées à des personnes en situation de handicap, de tous âges, avec ou sans enfants, et vivant avec différents types d'incapacités et que ces logements soient situés dans tous les arrondissements et sur des terrains bien desservis en transport en commun et en services de proximité ;

16

Que les logements adaptés soient conservés tels quels lors du décès ou du déménagement de la personne locataire, que les équipements en place soient maintenus et que le logement soit réservé pour une autre personne en situation de handicap.

Considérant que le logement constitue un milieu de vie favorisant la satisfaction des besoins fondamentaux et l'intégration sociale, **il est recommandé :**

17

Qu'indépendamment de l'âge, les services offerts aux personnes en situation de handicap (personnes âgées et personnes avec handicap) soient assurés afin de leur permettre de demeurer dans leur domicile aussi longtemps qu'elles le souhaitent.



PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE (PAD)

Considérant que l'absence d'une banque de données centralisées, à jour et publique sur l'offre de logements accessibles, adaptables et adaptés est un obstacle à la recherche de ce type de logement ;

Considérant que chaque modèle résidentiel (logements privés, HLM, coopératives et OSBL-H) possède son propre mécanisme d'attribution et que ce mode de fonctionnement constitue un obstacle à l'accessibilité d'un logement, **il est recommandé :**

18

Qu'une recension de l'ensemble des unités de logement social, communautaire et abordable qui sont accessibles, adaptables ou adaptées soit réalisée, diffusée et mise à jour annuellement de manière collaborative entre les villes, l'OPHQ, les OMH et leurs partenaires ;

19

Que le financement du Programme d'adaptation de domicile soit rehaussé et indexé pour en diminuer l'attente et accroître le soutien financier.



CRÉATION D'UN FOND DÉDIÉ À L'ADAPTATION DE RESSOURCES COMMUNAUTAIRES D'URGENCE

Considérant que les femmes en situation de handicap vivent davantage de négligence et de violence sous toutes ses formes (verbale, psychologique, sexuelle, systémique, conjugale, familiale, institutionnelle);

Considérant que les coûts exigés par l'adaptation des bâtiments déjà existants selon les principes de l'accessibilité universelle sont un frein à la mise en action de ces modifications ;

Considérant que ce ne sont pas toutes les ressources d'urgence pour femmes qui sont présentement accessibles à celles vivant avec un handicap ou qui ont un enfant en situation de handicap, **il est recommandé :**

20

Que les municipalités, en partenariat avec le ministère de la Santé et des Services Sociaux ainsi que l'OPHQ, mettent en place un programme d'aide spécifique pour financer l'accessibilité des bâtiments et des services de ressources d'urgence qui accueillent des femmes en difficultés et leurs enfants (rénovation, formation, service d'interprétariat, accompagnement, transport, etc.).





PRÉVENTION ET SENSIBILISATION

Considérant que des discriminations systémiques subsistent envers les femmes, particulièrement celles vivant à la croisée des oppressions, **il est recommandé** :

21

Que les villes et les municipalités, en partenariat avec les expert.es en accessibilité universelle et des organismes œuvrant pour les personnes en situation de handicap, dispensent chaque année une formation d'une journée sur les principes d'accessibilité universelle et d'ADS+ ;

22

Que cette formation soit offerte aux actrices et acteurs du milieu de l'habitation ;

23

Que cette formation soit obligatoire pour les personnes impliquées dans la promotion, la gestion, la construction et l'inspection, la réalisation et la vérification des travaux effectués dans le cadre du programme PAD;

24

Que les villes, en partenariat avec le milieu associatif et l'OPHQ, réalisent une campagne de sensibilisation auprès des propriétaires de logement locatif, fassent la promotion des travaux visant à accroître l'accessibilité et expliquent le fonctionnement du programme Supplément au loyer (PSL) et du Programme d'adaptation de domicile (PAD).



TRANSPORT ET MOBILITÉ

Considérant que le transport est un des éléments clé de l'autonomie et de l'intégration sociale des personnes vivant en zone urbaine, semi-urbaine ou rurale ;

Considérant que les femmes âgées ont plus souvent besoin d'accompagnement dans leurs déplacements que les hommes âgés (Institut de la statistique du Québec, 2014);

Considérant que le coût du transport en commun est un obstacle important à la mobilité des femmes en situation de pauvreté et que cette situation est une des causes de leur maintien dans la pauvreté, **il est recommandé :**

25

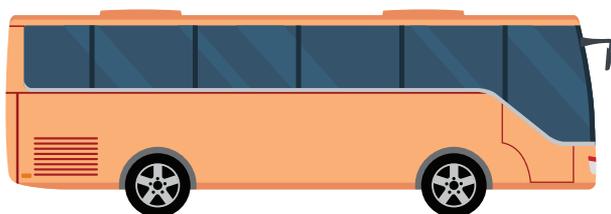
Que la population, en situation ou non de handicap, ait une meilleure accessibilité au réseau régulier de transport dans l'ensemble des MRC de l'Estrie, et que la circulation inter MRC soit améliorée par des mesures développées en collaboration avec les MRC voisines et les bonnes pratiques d'autres régions du Québec ;

26

Que les tarifs d'utilisation des services de transport en commun et de transport adapté soient considérablement réduits, et qu'une tarification spéciale soit instaurée pour toutes les personnes en situation de pauvreté;

27

Que le soutien et l'accompagnement des femmes soient planifiés afin de favoriser leur mobilité, plus particulièrement en ce qui a trait aux femmes hors des centres urbains, aux femmes âgées et à celles en situation de handicap ;



28

Que les municipalités prennent en considération le sentiment de sécurité des femmes dans les plans de mobilité et d'aménagement, tant dans les rues que dans les arrêts d'autobus, le transport en commun, le transport adapté et les transports alternatifs publics et privés, ce qui inclut l'augmentation du nombre d'arrêts d'autobus protégés sur le territoire, l'amélioration du déneigement des trottoirs et des arrêts d'autobus ainsi que l'ajout de formation obligatoire pour le personnel de transport à propos des enjeux vécus par les femmes âgées ou en situation de handicap;

29

Que les services de transport de l'Estrie cessent d'avoir recours à des véhicules non accessibles pour leur offre de transport régulier (ex : microbus) et que davantage de taxis adaptés publics soient disponibles sur l'ensemble du territoire estrien.



AUTONOMIE ÉCONOMIQUE

Considérant que la participation au marché du travail influence nettement les revenus obtenus à la retraite et que les femmes reçoivent un montant moins élevé que leurs homologues masculins en raison du type d'emploi qu'elles occupent, de leur situation matrimoniale, des congés de maternité, etc. ;

Considérant l'augmentation de l'espérance de vie des femmes au Canada, que ces dernières doivent donc financer une retraite plus longue, alors que les coûts de la vie (dont les loyers) ne cessent d'augmenter et que les revenus stagnent ou diminuent, **il est recommandé;**

30

Que les écarts de revenu de retraite entre les femmes et les hommes soient compensés afin qu'un revenu de retraite décent soit assuré aux femmes dans toute leur diversité.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Action des femmes handicapées Montréal (2016). Pour que les femmes en situation de handicap accèdent à l'égalité avec les hommes. Montréal, 17 p.

ConcertAction Femmes Estrie (CAFE) (2019). Enjeux urgents pour les femmes en Estrie. État des lieux régional. Sherbrooke, 16 p.

Conseil des Montréalaises (CM) (2019). Se loger à Montréal. Avis sur la discrimination des femmes en situation de handicap et le logement, Montréal, 64 p.

Gouvernement du Québec (2009). À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité. Québec : Éditeur officiel du Québec, 84 p.

Gouvernement du Québec - Secrétariat à la condition féminine (2017). Ensemble vers l'égalité. Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021. Québec, 157 p.

Note : Il s'agit d'une liste non exhaustive des références bibliographiques utilisées pour cette recherche. Pour plus de références, consultez le rapport complet.



Juin 2020

